



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 19 janvier 2024 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, Mme Sylvie MONEY, M. François DUNAND, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Danièle REY, M. Sylvain JUGAND, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Mandy SPADA, Mme Christelle DUCOGNON, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARQUES MARTINS,

Absents excusés : M. Olivier BOGNIER, M. Philippe VERJUS, M. David JUGAND, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, M. Daniel AMATI, Mme Ghislaine MORARD, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Pouvoirs : M. Olivier BOGNIER à M. Jean-Christophe NIEMAZ, M. David JUGAND à M. Paul GUILLARD, Mme Anne-Sophie JAY à Daniel COLLOMB, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ à Mme Aurore BRUNOD, M. Daniel AMATI à Mme Claudine GROS, M. Didier ANSELME à Mme Sylvie MARQUES-MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ à M. Bernard GSELL.

Secrétaire de séance : Mme Danièle REY

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 18 Votants : 25

Date de convocation : 11 janvier 2024

Date d'affichage : 11 janvier 2024

M. le Maire débute la séance en souhaitant une bonne année 2024 à tous.

M. le Maire demande une minute de silence en hommage à M. Joël MIBORD, agent saisonnier des services techniques, décédé en ce début d'année. Son départ a touché ses collègues et les élus.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Danièle REY est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

Présentation du projet Ugi'Ring sur le site Ferropem de Petit-Cœur

Les représentants d'Ugi'Ring présentent le projet qui va être déployé sur le site Ferropem de Petit-Cœur, dont la société est propriétaire depuis début novembre 2023. Le projet Ugi'Ring est mené par Ugitech, spécialiste des produits longs en aciers inoxydables.

Il consiste à produire des alliages primaires à partir de matériaux en fin de vie qui seront livrés à Ugitech (piles...).

L'objectif poursuivi est de créer un modèle plus vertueux, via l'économie circulaire.

Ce projet, très positif au niveau environnemental, permet de revitaliser le site industriel de Château Feuillet. Le site est très intéressant pour Ugitech (fortes capacités de stockage, création

d'emplois, infrastructures existantes, accessibilité, implantation d'outils innovants) ; il permet de sécuriser les approvisionnements en matières premières (stabilité des prix, souveraineté européenne, flexibilité des délais de livraison...). La reprise du site permettra la création de 110 emplois à l'horizon 2029.

Les dossiers concernant les autorisations de mise en exploitation sont en cours.

L'enquête publique est lancée. Une présentation sera faite en séance publique le 12 février 2024 à 18h à l'auditorium du Village 92.

Le démarrage des installations est prévu au 4^{ème} trimestre 2025.

Les impacts environnementaux au niveau local sont maîtrisés, les aspects sonores et visuels sont améliorés.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis un avis favorable de mise en exploitation du site.

La société assurera une surveillance des indicateurs.

Une étude de danger a été réalisée. Des servitudes d'utilité publique ont été mises en place par le Préfet sur les parcelles impactées.

Ce projet est très intéressant pour le territoire, en termes d'activités, de création d'emplois.

Les responsables d'Ugi'Ring sont remerciés pour cette présentation.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2023

Le procès-verbal du 15 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2024-01-001 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Conformément aux dispositions de cet article, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- et
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits selon l'état ci-dessous.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation préconisera le montant et l'affectation des crédits.

| | | |
|-------------|---------------------|----------------------|
| CHAPITRE 20 | 322 758.34 x 0.25 | 80 689.59€ |
| CHAPITRE 21 | 3 736 213.90 x 0.25 | 934 053.47€ |
| | TOTAL | 1 014 743.06€ |

La limite de **1 014 743.06€** correspond à la limite supérieure que la commune de LA LECHERE pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, considérant le bien fondé et l'intérêt de pouvoir mandater les fournisseurs de la commune et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde l'autorisation à M. le Maire pour engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2024 dans les chapitres mentionnés à l'état ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023,
- Dit que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2024.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-01-002 : Amélioration du réseau d'éclairage public de la commune de La Léchère 2^{ème} tranche – Demande de subventions

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche de réduction des consommations énergétiques de l'éclairage public dans laquelle la commune s'est engagée.

Les travaux consistent à moderniser le réseau d'éclairage public sur le territoire communal, en trois tranches (2023, 2024 & 2025) pour un montant prévisionnel total de 525.000€ HT.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour la deuxième tranche des travaux, soit 125 400 € HT €, auprès de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et auprès du SDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement suivant :

| Dépense subventionnable Hors taxes | Financement | | | |
|---|--------------------|----------|---------|-----------------|
| | Fonds Vert | DSIL | SDES | Autofinancement |
| 125 400 € | 68 970 € | 25 080 € | 6 270 € | 25 080 € |
| 100% | 55 % | 20 % | 5 % | 20 % |

- demande à la préfecture dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert 2024) une subvention de 68 970 €
- demande à la préfecture dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2024) une subvention de 25 080 €
- demande au SDES une subvention de 6 270 €
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-01-003 : Frais d'occupation du local situé au terrain de sports de Feissons-sur-Isère par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil Municipal que la commune met à disposition de l'ACCA une partie du local situé au terrain de sports de Feissons-sur-Isère.

Il convient de fixer le montant de la participation annuelle au titre de l'occupation de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation à 243 € pour l'année 2023

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES FONCIERES

DEL-2024-01-004 : Vente de la parcelle ZE 245 à Doucy

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Gérard ARNOLD de pouvoir acquérir la parcelle ZE 245 d'une surface de 470 m² située à Doucy, lieu-dit « Les Lots », lotissement « Chantemerle ».

Cette parcelle constitue le lot n°4 qui n'a pas été vendu en son temps, les premiers terrains du lotissement ayant été vendus dans les années 1970.

Etant donné que les opérations de bornage sont anciennes, un rétablissement des bornes et une nouvelle répartition des surfaces ont été demandées à un géomètre.

Aussi, 10 m² seront pris sur ZE 245 et conservés par la Commune de La Léchère du côté de la voie communale d'accès ainsi que 23 m² pris du côté du chemin rural. Une partie de 8 m² sera également détachée de la parcelle pour être cédée au propriétaire du lot voisin. En contrepartie, 41 m² de la parcelle communale ZE 225 située au Nord seront rattachés à la parcelle ZE 245.

Il est à noter que ces modifications ne modifient pas la surface du lot vendu de 470 m² mais que plusieurs numéros de parcelles constitueront désormais cette surface totale en remplacement de ZE 245.

Le propriétaire ayant donné son accord sur le prix de vente en date du 13 décembre 2023, il convient donc d'approuver cette vente.

VU l'article L 3211-14 Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'accord des parties sur le prix de vente en date du 13 décembre 2023,
VU le plan de division du géomètre,
VU l'avis des Domaines en date du 10 août 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente à M. et Mme Gérard ARNOLD de la parcelle ZE 245 constituant le lot n°4 au prix de 70 500.00 € H.T auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date de signature de l'acte, soit un total de 84 600.00 € TTC,
- Précise que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-01-005 : Echange de terrains Doucy – SARL DOUSKI

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération précédente consistant à vendre à Monsieur Gérard ARNOLD la parcelle ZE 245 d'une surface de 470 m² située à Doucy, lieu-dit « Les Lots » ; lotissement « Chantemerle ».

Cette vente nécessite un rétablissement des bornes et une nouvelle répartition des surfaces dont la mission a été confiée à un géomètre.

Comme évoqué précédemment, cette opération impacte également le propriétaire de la parcelle voisine cadastrée ZE 242 appartenant à la Sarl Dousky représentée par M. Matthieu RAFFIN

L'échange consiste donc de détacher 8 m² de ZE 245 au profit de la Sarl Dousky. En contrepartie, 8 m² seront pris sur ZE 242 du côté du chemin rural. Ainsi la surface de la parcelle reste inchangée (540 m²).

Comme pour la vente au profit du M. ARNOLD, plusieurs nouveaux numéros de parcelles constitueront désormais la surface totale de ZE 242.

Le propriétaire ayant donné son accord sur ce principe d'échange en date du 07 décembre 2023, il convient donc d'approuver cette opération,

VU l'article L 3211-14 Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'accord des parties,
VU le plan de division du géomètre,
VU l'avis des Domaines en date du 10 août 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'échange ci-dessus énoncé,
- Précise que les frais d'acte seront supportés pour moitié par la Commune, l'autre moitié par la Sarl Dousky,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-01-006 : Lancement d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural à Bonneval

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'une partie du chemin rural du « Mont d'En Bas » à Bonneval a une forte pente et permet difficilement l'accès aux parcelles situées en contrebas. Ce tracé est dangereux, voire inutilisable pour les engins agricoles de type transporteur. De plus, il longe les propriétés cadastrées OB 921, 905, 906 et 607 appartenant à M. et Mme Robert JUGAND.

Pour ces raisons, les propriétaires ont demandé à la Commune la possibilité de recréer à leurs frais, un chemin juste à côté de façon à proposer un accès plus adapté aux agriculteurs et promeneurs et ainsi garantir la continuité du chemin rural. Celui-ci traversera désormais les parcelles des demandeurs OB 905 et 906 et feront donc l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale, étant précisé que deux nouvelles parcelles à créer deviendront propriétés de la Commune de La Léchère et constitueront le nouveau tracé du chemin.

M. le Maire expose pour ces motifs qu'il est de l'intérêt de la Commune de La Léchère d'aliéner la partie de chemin rural.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

Vu l'exposé ci-dessus énoncé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, article L.161-10-2,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L.2241-1,
Vu le Code des relations entre le public et l'Administration,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de La Léchère d'aliéner une partie du chemin rural du Mont d'En Bas et d'ouvrir la mise à disposition du public du dossier d'échange de parcelles supportant un chemin rural,

- Approuve le lancement de la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural précité,
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la procédure citée,
- Approuve le dossier qui sera mis à disposition du public pendant une durée de un (01) mois.

DEL-2024-01-007 : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages hydroélectriques à Nâves

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par la SAS BRIERE, Groupe DMR Services mandatée par ENEDIS dans le cadre de l'implantation d'un poste de de transformation.

La parcelle concernée est :

- ZT 439 à Nâves « Molençon »

La convention correspondante a été établie par ENEDIS afin de déterminer les conditions de cette autorisation d'implantation et les droits de servitudes, étant précisé qu'elle est conclue au montant unique et forfaitaire de 15 €.

En contrepartie, le transformateur aérien sera démonté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés par la SAS BRIERE et par conséquent, accorde un droit de servitude sur la parcelle communale ZT 439,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec ENEDIS et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2024-01-008 : Gratification versée à des stagiaires

M. le Maire informe que trois stagiaires scolaires ont été accueillis en 2023 dans différents services communaux pour des durées de stage inférieures à deux mois, qui ne génèrent pas le versement obligatoire d'une gratification.

Toutefois considérant la qualité du travail rendu ainsi que la motivation dont ils ont fait preuve, il propose qu'une gratification leur soit versée en fonction de la durée de leur stage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une gratification à :
 - Amélie GASPARD (stage au service administratif) pour un montant de 100€
 - Eliaqim LESUEUR (stage au service technique) pour un montant de 150€
 - Adame BEN ARIBA (stage au service administratif) pour un montant de 200€
- Dit que ces montants seront mandatés au 6218

DEL-2024-01-009 : Création de postes liés à un accroissement saisonnier d'activité

M. le Maire expose que l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il propose de créer DIX emplois afin de renforcer l'effectif de l'atelier municipal à compter du 1^{er} mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer DIX emplois non permanents à temps complet, relevant de la catégorie C, pour un accroissement saisonnier d'activité
- Précise que la rémunération sera fixée par M. le Maire, par référence aux grilles indiciaires relevant des grades d'adjoints techniques, d'adjoints techniques principaux de 2ème classe ou d'adjoints techniques principaux de 1ère classe, en fonction du profil des agents retenus
- Dit que les présentes dispositions prendront effet au 1^{er} mai 2024
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

| Type de document | Date | Objet |
|------------------------------|------------|--|
| Décision du maire n°2023-067 | 12/12/2023 | Résiliation contrat occupation logement vide – Apt 9 place de la mairie – Feissons sur Isère |
| Décision du maire n°2023-068 | 18/12/2023 | Constitution de provisions pour créances douteuses |
| Décision du maire n°2023-069 | 21/12/2023 | Avenant n°1 contrat de location de locaux vacants non meublés |
| Décision du maire n°2024-001 | 04/01/2024 | Avenant n°1 à la convention attributive d'une aide au titre du programme de développement rural Rhône Alpes 2024-2020 – construction du chalet d'alpage des Ladettes à Pussy |
| Décision du maire n°2024-002 | 04/01/2024 | Résiliation contrat occupation logement vide Apt 2 ^{ème} étage ancienne cure - Pussy |

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe des éléments suivants :

- Le Bulletin municipal est en cours de distribution
- L'arrêté de catastrophe naturel du 18 décembre a été publié le 28 décembre 2023. Les travaux liés aux dégâts sur les 8 communes délégués ont été listés et évalués. Le coût est de l'ordre de 1.5 million d'euros. Le dossier de demande du fonds de solidarité a été envoyé aux services de l'Etat via le guichet unique. Les services préfectoraux ont assisté la commune. Toutes les dépenses ne seront pas éligibles. Il faut maintenant attendre le retour des services de l'Etat. Des arbitrages seront à faire ensuite. Gemapi doit restituer une étude et les choix de travaux sur le ruisseau du Nant de la Fougère.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 16 février 2024
- Mme Anna Rimboud met fin à sa mission de correspondante de presse pour le Dauphiné Libéré après 17 ans de collaboration. Elle est remerciée pour le travail fait au service de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

M. Daniel COLLOMB

- L'enveloppe d'investissement 2024 dépendra de la prise en charge des travaux de remise en état liés aux intempéries de novembre 2023 par les services de l'Etat.

M. Jean-Paul BALCELLS

- L'éclairage public a été rétabli rue de la Digarde.

Mme Sylvie GERMANAZ

- La saison a bien démarré malgré le faible enneigement.
- La Grande Odyssée arrive à Doucy lundi soir. La boucle ne pourra pas être faite mais l'arrivée est conservée. C'est une belle animation, médiatiquement intéressante. D'autres animations sont programmées dans l'hiver.
- Le nouveau prestataire retenu pour le damage de la piste de Doucy donne satisfaction.

Mme Claudine GROS

- Les prochaines réunions concernant les procédures PLU sont fixées au mardi 23 janvier. L'enquête publique est achevée ; le commissaire enquêteur a rendu son rapport. Le retour sur les remarques sera étudié.

M. Bernard GSELL

- Evoque un problème sur le déneigement de Nâves le 5 janvier 2024 et dit qu'il est dommage qu'on ne cherche pas à travailler avec les élus qui habitent sur place pour définir les besoins. M. le Maire répond qu'il pouvait appeler le Maire délégué de Naves lorsqu'il a constaté ce dysfonctionnement.
- Il rappelle que le groupe Whatsapp créé par Olivier Bognier refuse deux personnes, ce qui est discriminatoire car il s'agit d'un canal de communication.

M. le maire précise que les canaux de communication de la commune sont les suivants : affichage, site internet, publications Facebook.

Mme Corinne ANDRIOLLO

- Souhaite revenir sur la tribune de la minorité dans le bulletin municipal. Les propos de M. Anselme et Mme Morard sont un peu durs. Il serait préférable que ces élus soient plus investis au service de l'intérêt public. La probité des élus est remise en cause par Mme Morard qui rappelle la charte de l'élu.
Ces deux élus sont absents de la présente séance du conseil municipal, mais il est important que cela soit dit.

M. Sylvain JUGAND

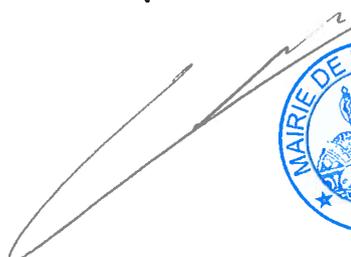
- Il est confirmé un bon début de saison sur Doucy avec l'accueil de groupes de scolaires et de retraités.
- Des chemins piétons ne pourront pas être ouverts cet hiver (manque de neige, éboulements). Il est à noter le travail de qualité réalisé par l'entreprise. La navette des Cimes mise en place répond à une réelle demande.

M. Jean-Christophe NIEMAZ

- Concernant le dossier de modernisation de l'éclairage public, la pose des horloges va être réalisée d'ici fin février 2024. Les travaux sur les éclairages devraient démarrer par la suite.
M. le Maire informe que le sujet de l'extinction nocturne va être étudié. Le choix d'éclairage va être défini prochainement.
- A l'occasion du dossier de réparation des dégâts liés aux intempéries de novembre 2023, M. Chamiot-Clerc d'EDF se met à la disposition des élus pour faire une présentation de leurs interventions sur le territoire. Une telle présentation peut être organisée.
- Concernant enfin le projet de la centrale hydroélectrique de Nâves, des mesures compensatoires sont envisagées avec l'aide d'un bureau d'étude. Une rencontre va être organisée avec les conventionnaires.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h35.

**Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD**



**Le Secrétaire de séance
Mme Danièle REY**



Approuvé en séance du conseil municipal du 16 février 2024, à la majorité